

# Rendez-vous sur la complémentaire santé : pensez à rebondir sur l'épargne salariale !

Dans le cadre du lancement de l'offre Complémentaire Santé, vous allez rencontrer l'ensemble de vos clients devant répondre à l'obligation légale de couvrir leurs salariés avec une complémentaire santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Profitez de ces rendez-vous pour leur présenter une offre additionnelle : l'épargne salariale !

## Complémentaire santé et épargne salariale, identiques comme...

- 1 LE CIBLAGE :** il suffit d'employer **au moins 1 salarié** pour pouvoir bénéficier de ces offres.
- 2 LE CADRE FISCAL :** en souscrivant à ces offres, vos clients bénéficient d'**avantages fiscaux et sociaux**
- 3 LA RÉPONSE AU BESOIN CLIENT :** véritables **outils de motivation et fidélisation**, ces offres permettent à vos clients d'offrir une **rémunération complémentaire à leurs salariés**.

## Les avantages de l'épargne salariale

- La liberté de se constituer une **épargne** pour leurs **projets à moyen terme** et/ou pour leur **retraite**.
- Le bénéfice d'un **cadre fiscal et social avantageux** sur tous les plans :
  - ✓ sur le plan professionnel, l'abondement versé est exonéré de charges patronales<sup>(1)</sup> et déductible du bénéfice imposable,
  - ✓ sur le plan personnel, l'abondement perçu est exonéré de charges salariales (hors CSG/CRDS), d'impôt sur le revenu et d'impôt sur les plus-values réalisées<sup>(2)</sup>.
- L'opportunité de **trippler le montant de leurs versements** : en choisissant un taux d'abondement de 300 %, il suffit à vos clients de verser 1 000 € sur leur PEI et 2 000 € sur leur PERCO-I pour recevoir un abondement de 9 000 € (3 000 € sur le PEI et 6 000 € sur le PERCO-I).
- La possibilité de bénéficier de leur épargne avant 5 ans et/ou la retraite grâce à de **nombreux cas de déblocage anticipé** comme l'acquisition de la résidence principale, le mariage, etc.

(1) Hors forfait social de 20 %, hors contribution de 8,2 % sur la fraction de l'abondement versé dans le PERCO-I qui excède 2 300 € et hors taxe sur les salaires (pour les entreprises assujetties à cette taxe conformément aux dispositions de l'article 231 du code général des impôts). (2) Hors prélèvements sociaux.

## Rappel des offres épargne salariale

- **BOX OFFICE**, l'offre générique
- **ES-PL**, l'offre dédiée aux Professions Libérales



**Pour toute question, La Ligne Info Épargne Salariale est à votre disposition au 0 825 001 030**  
(0,15 € TTC/mn. depuis un poste fixe, hors surcoût selon opérateur), **du lundi au vendredi de 8h30 à 18h00.**